

# SCoT

---

## D'AUTAN ET DE COCAGNE

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

#### RAPPORT DE PRESENTATION

En application de l'article L 2312-1 du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit se situer dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Sommaire

1. PARTIE 1 - ACTIVITES 2023
  - 1.1. Nouvelle élaboration du SCoT**
    - 1.1.1. Avancement de la nouvelle élaboration
    - 1.1.2. Finalisation et validation du DAACL
  - 1.2. Démarches concomitantes au SCoT**
    - 1.2.1. Comité de développement A69 - CODEV
    - 1.2.2. Atelier urbanisme du CODEV – « L'Atelier des Territoires »
    - 1.2.3. SRADDET – Conférence des SCoT
  - 1.3. Autres activités**
2. PARTIE 2 - EXERCICE 2024
  - 2.1. Orientations stratégiques**
    - 2.1.1. Elaboration du SCoT
    - 2.1.2. SRADDET et conférence de gouvernance
    - 2.1.3. Restitutions du CODEV A69 et de « L'Atelier des Territoires »
    - 2.1.4. Autres orientations
  - 2.2. Axes financiers**
    - 2.2.1. Recettes
    - 2.2.2. Dépenses

oooOooo

## PARTIE 1 – ACTIVITES 2023

### 1.1. *Nouvelle élaboration du SCoT*

Avec la caducité du SCoT prononcée par courrier du Préfet du Tarn en avril 2022, le document opposable du SCoT est annulé mais le périmètre et la structure juridique demeure. Le SCoT n'est pas obligatoire mais les élus ont confirmé leur volonté d'avoir un document de planification stratégique de ce type pour le territoire.

Fin 2022, engagement de la procédure pour un nouveau marché ; le lancement de la nouvelle élaboration est intervenu en mars 2023 avec le bureau d'étude CITTANOVA.

Accusé de réception en préfecture 081-200003184-20240320-DEL_2024-01-BF Date de télétransmission : 21/03/2024 Date de réception préfecture : 21/03/2024
--

### **1.1.1. Avancement de la nouvelle élaboration**

La phase 1 consiste en la reprise du diagnostic avec approfondissement des études et l'adaptation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Le diagnostic a fait l'objet d'une mise à jour conséquente qui a été présentée dans un 1<sup>er</sup> COPIL en juillet 2023 puis aux Personnes Publiques Associées en septembre. Il se compose de deux principaux documents : le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement (dont l'énergie).

Dans la continuité, le travail sur le PAS a été amorcé par la reprise du PADD débattu en 2021 revu, corrigé et complété par l'intégration des éléments nouveaux apportés par « L'Atelier des Territoires – CODEV A69 ».

La présentation du PAS et de ses enjeux ont été discutés au cours du COPIL 2 en octobre et du COPIL 3 fin décembre.

En parallèle des travaux du SCoT, le bureau d'études a participé à toutes les réunions de « L'Atelier des Territoires » (atelier urbanisme dans le cadre du CODEV A69) ainsi qu'à celles liées au DAACL.

### **1.1.2. Le DAACL**

Débutée au printemps 2022, les travaux se sont déroulés jusqu'au mois de novembre 2023. Après avoir retenu un scénario central fin 2022, les travaux du DAACL se sont concentrés en 2023 sur la stratégie d'implantation du commerce ainsi que sur la rédaction afin de :

- traduire dans le DOO les objectifs du PAS en grands principes d'aménagement commercial à la fois en termes d'orientations et de prescriptions,
- détailler le DAACL en déterminant les localisations préférentielles des commerces et les règles qui leurs seront associées.

#### **Déroulement 2023**

**02 février** : réunion 1 d'écriture du DAACL afin de traduire dans le DOO du SCoT les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique en grands principes d'aménagement commercial. Le détail du DAACL a été également abordé avec la détermination des localisations préférentielles de commerces et les règles qui leurs seront associées.

**Début mars** : les EPCI ont été invités à prendre connaissance du document rédigé afin de faire remonter d'éventuelles remarques et questions. Ces dernières ont été explicitées et débattues avec le bureau d'études au cours du comité syndical du 23 mars

**23 mars** : réunion 2 d'écriture du DAACL + DOO (en 2<sup>e</sup> partie du comité syndical)

**22 juin** : Réunion des Personnes Publiques Associées suivie par un comité syndical prévu pour la validation du DAACL. Cette validation a été en définitive reportée sur la fin d'année afin de donner du temps à la réflexion sur les communes de Saix et de Soual.

**Septembre** : suite aux réponses apportées par les deux communes, le document reste inchangé dans sa version de juin.

**16 novembre** : La version finale du document a été présentée par M. Bruno MENEZ de la Société Lestoux & Associés en visioconférence au cours du comité syndical.

**Le DAACL a été validé à l'unanimité.** Ce document sera repris et affiné dans le SCoT et ne sera applicable qu'une fois le SCoT approuvé en 2025.

## 1.2. Démarches concomitantes au SCoT

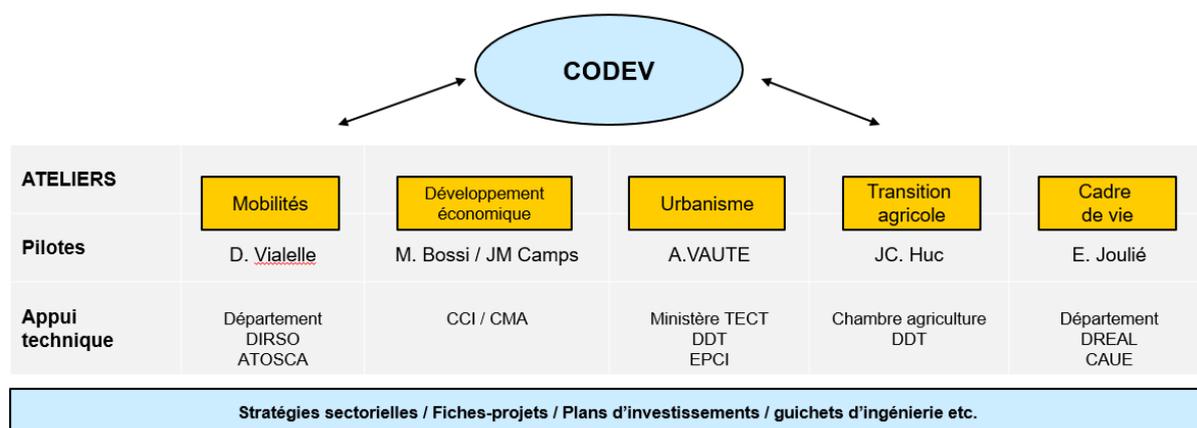
### 1.2.1. Comité de développement A69 - CODEV

Le CODEV est coprésidé par le préfet du Tarn et le président du Département. Son objectif est de dessiner un projet de territoire pour le périmètre de l'arrondissement, dans le contexte de son attractivité renouvelée par l'A69.

Le CODEV s'appuie sur un travail collaboratif en 5 ateliers thématiques avec des pilotes désignés pour leur qualité d'acteurs légitimes du territoire.

L'urbanisme est le plus transversal des ateliers car il traite du développement équilibré du territoire de façon large. La présidence de cet atelier a été confiée au Président du SCoT.

Le travail commun sur l'année 2023 vise un résultat articulé autour de lignes directrices, d'objectif et d'actions. La mission est confiée au directeur de projet de l'A69 appuyé par l'assistance du conseil départemental.



### 1.2.2. Atelier urbanisme du CODEV - Les « Ateliers de Territoire »

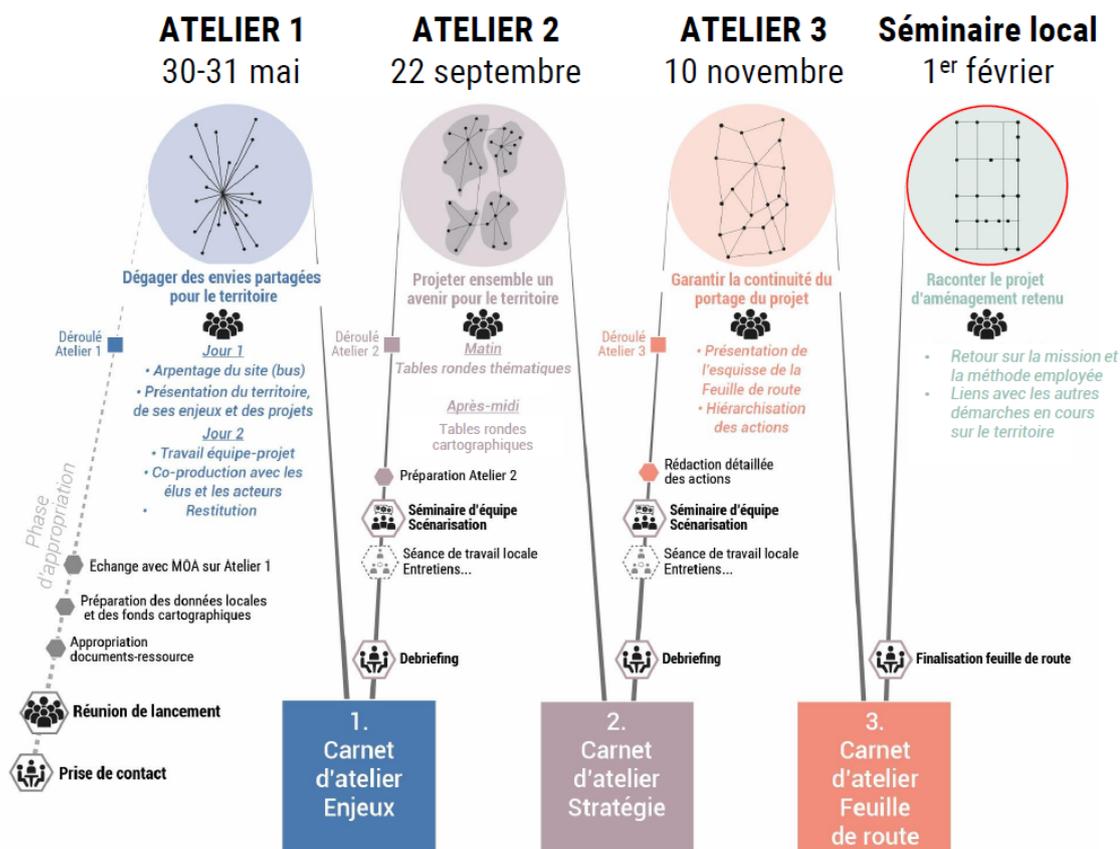
Le contenu de cet atelier s'appuie sur le dispositif « l'Atelier des Territoires » porté par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il a permis de co-construire une vision partagée du territoire, en mobilisant élus, techniciens de l'État et des collectivités, ainsi que de nombreux acteurs du territoire au travers de séances d'ateliers participatifs.

#### Séquence de 3 ateliers

- **30 & 31 mai 2023 - Atelier 1** : prise de connaissance du territoire et partage des enjeux => déplacements sur le territoire avec les élus et partenaires ; séance de travail avec les mêmes acteurs afin de partager collectivement autour des enjeux et contraintes, problématiques et objectifs de la démarche. Cet atelier a permis de faire émerger les identités du territoire, des partenariats durables et des perspectives partagées + Inter-Atelier
- **26 et 27 juin 2023** : rencontres d'acteurs de terrain pour l'approfondissement du diagnostic
- **22 septembre 2023 - Atelier 2** : réflexions sur la stratégie territoriale => réunion de travail avec les acteurs territoriaux afin de faire émerger des scénarios privilégiés pour l'avenir du territoire et une réponse partagée aux enjeux identifiés
- **10 novembre 2023 - Atelier 3** – feuille de route => finalisation collective de la stratégie territoriale pour la définition d'une feuille de route

## Une démarche en 4 temps



### 1.2.3. SRADDET\* - Conférence des SCoT

(\*) Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Le SCoT doit être compatible avec une majorité de documents supérieurs et prend en compte les objectifs du SRADDET et les programmes d'équipement.

Pour mémoire le SRADDET en vigueur a été adopté par le Conseil Régional le 30 juin 2022 et approuvé par le Préfet le 14 septembre 2022. La stratégie d'aménagement est en deux axes : rééquilibrage territorial et nouveau modèle de développement.

Une nécessaire modification du SRADDET est intervenue pour intégrer les nouvelles dispositions législatives : loi climat et résilience ; loi 3DS ; loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC).

La Région a ainsi engagé au premier semestre 2023 une phase de concertation ayant pour objectif de co-construire les évolutions du SradDET. Cette concertation avait pour but de faire de la pédagogie sur ces nouvelles dispositions réglementaires complexes et sensibles, d'échanger sur les orientations régionales en matière de sobriété foncière, et de travailler concrètement sur des premières simulations de territorialisation.

Ont notamment été organisés sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023 :

- deux réunions plénières en février (Toulouse et Montpellier),
- une première série de 4 ateliers territoriaux en mars-avril,
- une deuxième série de 4 ateliers territoriaux en juin,

Accusé de réception en préfecture  
081-200003184-20240320-DEL\_2024-01-BF  
Date de télétransmission : 21/03/2024  
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Le 20 juillet 2023 a été promulguée la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Cette loi a introduit de nombreuses modifications qui impactent les travaux de modification du SRADDET 2.

Les membres de la conférence des SCoT Occitanie animée par la Fédération des SCoT se sont mobilisés dans ce processus régional d'évolution du SRADDET dans un planning resserré : plusieurs Cotech et Copil de préparation des ateliers et de la conférence de gouvernance.

Les 14 et 15 novembre, la région a organisé deux réunions plénières pour expliquer les conséquences de la loi et les orientations pour la suite du SRADDET.

Au cours de cette réunion ont été évoqués les points suivants :

- Introduction de nouveaux délais de « climatisation » des documents :
  - entrée en vigueur des SRADDET avant le 22 novembre 2024 (+ 9 mois)
  - entrée en vigueur des SCoT «climatisés» avant le 22 février 2027 (+ 6 mois)
  - entrée en vigueur des PLU et cartes communales «climatisés» avant le 22 février 2028 (+ 6 mois)
- La loi facilitant la mise en œuvre du ZAN apporte des améliorations incontestables...
  - sursis à statuer
  - extension du droit de préemption urbain
  - prise en compte des efforts de renaturation entre 2021 et 2031
  - communes soumises au recul du trait de côte
- Mais cette loi suscite des interpellations fortes...
  - projets d'intérêt national ou européen majeurs => un forfait national de 12500 ha pour la période 2021-2031, dont 10 000 ha « mutualisés » entre les régions couvertes par un SRADDET
  - garantie universelle de 1 ha => impact sur la planification
  - mise en place de la conférence régionale de gouvernance pour la mise en œuvre du ZAN
  - ...

Déc. 2023 - Délibération pour la constitution de la « Conférence régionale de gouvernance » dans le cadre de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Cette conférence régionale :

- est consultée au sujet de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne et d'envergure régionale
- propose un objectif régional de réduction de l'artificialisation des sols et, le cas échéant, sa déclinaison en objectifs infrarégionaux
- réalise un bilan de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols
- remet un rapport au parlement (état du niveau de consommation foncière et résultats/objectif)

### **1.3. Autres activités du SCoT**

En tant que de besoin, **échanges avec les communes ou intercommunalités** afin d'anticiper en amont la compatibilité de ceux-ci avec le SCoT.

**Veille** juridique et administrative, notamment en lien avec **les services de l'Etat** pour des échanges sur les actualités réglementaires et au besoin sur les thématiques du SCoT.

**Représentation dans les instances extérieures** comme la fédération nationale des SCoT, la fédération régionale des SCoT Occitanie, le Parc naturel régional....

**Participations et contributions nécessaires aux réunions organisées** par la Région Occitanie, notamment en ce qui concerne ses schémas d'aménagement à l'image du SRADDET

Participations en tant que de besoin aux **réunions concernant l'autoroute Castres-Toulouse** et travaux d'élaboration de documents de programmation tels que PLH, Plan paysage, etc. ...

Il convient également de **réunir les différentes instances du SCoT** : groupes de travail s'il y a lieu, bureau et comité syndical.

## PARTIE 2 – EXERCICE 2024

### 2.1 Orientations stratégiques

#### 2.1.1 Poursuite de l'élaboration du SCoT

- ❖ **Mutualisation de la phase 1 avec la phase 2** : scénarii - approfondissement du PAS et conception du DOO (notamment intégration du DAACL)

Ce planning tient compte de la commande initiale des élus du SCoT pour une approbation du document à l'été 2025.

Pour atteindre cet objectif en tenant compte du délai de 4 mois minimum entre le débat sur le PAS et l'arrêt, il est proposé le déroulement suivant :

#### Mars – Avril

20/03 **Comité syndical + COPIL 5**  
DOB 2024 + Présentation scénario et méthode jusqu'au débat PAS

04/04 **Comité syndical**  
BP 2024 + Présentation PAS v1

Mi-avril **1 réunion dans chaque EPCI avec le bureau d'études**

#### Mai-juin-juillet 2024 Test – correction et validation du DOO, débat PAS

15/05 (p) **COPIL 5 bis (option)** à préciser le moment venu

23/05 **PPA / 2** Présentation PAS et scénarios

23/05 Comité syndical - **Débat PAS**  
**4 mois mini entre débat PAS et arrêt**

13/06 **COPIL 6** - Réunion de travail DOO

25/06 **SEMINAIRE ELUS** - Présentation DOO à tous les élus des communes

04/07 **PPA / 3** - Présentation DOO (avec les élus)

04/07 **REUNION PUBLIQUE 1** - Information presse et site internet EPCI

## ❖ PHASE 3 mise en forme du projet en vue de son arrêt

### Août 2024

Préparation du dossier d'arrêt ; bilan de la concertation

### Septembre – octobre 2024

A définir COPIL7 validation projet avant arrêt

A définir Réunion publique 2 (option)

A définir Comité syndical - **ARRET DU PROJET**  
4 mois mini entre débat PAS et arrêt

### Fin d'année

22/11/2024 Pour mémoire, entrée en vigueur du SRADDET

Phase de consultation des PPA-SCoT

Passage en CDPNAF\* et CDNPS\*\* du SCoT

\*CDPNAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

\*\*CDNPS : commission départementale de la nature des sites et des paysages

### **2.1.2. Travaux SRADDET 2 et conférence des SCoT**

#### Planning indicatif du SRADDET pour 2024

- 20 janvier – Installation conférence ZAN
- mars – Arrêté sur la liste des PENE (Projets d'Envergure Nationale ou Européenne)
- avril – consultation des PPA : 3 mois
- mise à disposition du public : 2 mois
- sept 2024 – Adoption du SRADDET
- nov 2024 – Validation du SRADDET par le Préfet

### **2.1.3. Restitutions du CODEV A69 et de « L'Atelier des Territoires »**

- **31 janvier 2024 – CODEV A69, restitution finale de la feuille de route:** présentation de la feuille de route formalisant le contenu du projet stratégique co-élaboré pendant ces ateliers.

#### Livrable

- feuille de route maquettée et largement distribuée en format papier dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

- **1<sup>er</sup> février 2024 - « L'Atelier des Territoires », séminaire de restitution:** retour global sur l'atelier et mise en lien avec les autres démarches en cours sur le territoire (CODEV, SCoT, ...)

#### Livrables :

- carnet d'Atelier pour la restitution détaillée du travail des sessions (82 p, déc. 2023)
- feuille de route pour une présentation synthétique de la démarche et de ses résultats (17p, déc. 2023)
- support de restitution de la session 4 (33p, février 2024)
- cahier Atelier des Territoires – livret de capitalisation à destination du financeur (DGALN - *direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature*) et d'un public large (36p, février 2024)

Accusé de réception en préfecture  
081-200003184-20240320-DEL\_2024-01-BF  
Date de télétransmission : 21/03/2024  
Date de réception préfecture : 21/03/2024

### 2.1.4. Autres orientations pour 2024

Elles portent essentiellement sur :

- poursuivre la représentation du SCoT dans les instances extérieures,
- participer aux travaux supra-SCoT (interscot, autoroute, schémas régionaux...) en tant que de besoin,
- assurer la veille juridique et se former,
- communiquer notamment dans le cadre de la concertation (reprise de l'élaboration du SCoT).

## 2.2 Les axes financiers

### 2.2.1. RECETTES

Le Syndicat Mixte est un établissement public qui n'est pas doté de fiscalité propre. Ses recettes proviennent essentiellement de deux sources :

- les subventions et autres contributions que peuvent apporter l'Europe, l'Etat, le Département et la Région.
- les contributions des membres du Syndicat (établissements publics de coopération intercommunales et communes), selon une clé de répartition calculée au prorata du nombre d'habitants ; le nombre d'habitants est calculé en tenant compte du périmètre du SCoT approuvé.

Au plan des subventions, par arrêté du 23 novembre 2022, le Préfet du Tarn a prescrit le versement de la somme de 80 000 € pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) qui représente le montant de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme (DGDU). A cela s'est ajoutée par arrêté du 21 novembre 2023 la somme de 38 000 € perçue également au titre de la dotation générale de décentralisation 2023.

Au plan des contributions des membres du Syndicat Mixte, la clé de répartition est calculée au prorata du nombre d'habitants pour l'année 2024 de la façon suivante :

#### Clé de répartition des recettes en % par EPCI

COLLECTIVITES MEMBRES	Pop. municipales 2021 (publiées au 1 <sup>er</sup> janvier 2024)	Clé de répartition en %
CA de Castres-Mazamet	78 831	73,7%
CC du Sor et de l'Agout	23 123	21,6%
CC Thoré Montagne Noire	5 067	4,7%
<b>TOTAL</b>	<b>107 021</b>	<b>100%</b>

Source : Insee – Populations légales 2021

Les contributions des membres du Syndicat mixte sont réparties en subventions d'équipement destinées à financer les dépenses d'investissement et dotations de fonctionnement pour couvrir les charges de gestion courante.

Les subventions d'équipement sont amorties au même rythme que les dépenses correspondantes à savoir 10 ans.

La Communauté d'agglomération met à disposition du Syndicat Mixte les locaux nécessaires à son fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture  
081-200003184-20240320-DEL\_2024-01-BF  
Date de télétransmission : 21/03/2024  
Date de réception préfecture : 21/03/2024

### La capitation

La capitation en euro/habitant permet de disposer d'un volume financier nécessaire à l'accomplissement des missions du Syndicat mixte exposées précédemment (notamment frais d'études liés à l'élaboration du SCoT, prestation d'ingénierie, ...) et de couvrir les charges de gestion courante.

Depuis la création du SCoT la capitation sollicitée auprès des collectivités-membres du syndicat mixte a évolué de la façon suivante :

ANNEE	Capitation en €/hab.	ANNEE	Capitation en €/hab.
2006	0,10	2016	0,50
2007	0,59	2017	0,40
2008	0,52	2018	1,12 (non appelée)
2009	0,26	2019	0,94
2010	0,44	2020	0,70
2011	0,59	2021	0,36
2012	0,30	2022	0,94
2013	0,28	2023	1,53 (0,36 Fct + 1,17 Inv)
2014	0,40	2024	0,36 (0,36 Fct + 0 Inv)
2015	0,52		

Fct : fonctionnement ; Inv : Investissement

### Pour 2024, l'objectif est de passer la capitation à 0,36 ct euro/habitant.

Elle correspond au règlement de la prestation d'ingénierie inscrite en fonctionnement. La capitation est appelée auprès de chacune des collectivités.

### 2.2.3. DEPENSES

#### Investissement :

Le principal poste de dépenses est constitué par :

- la mission d'étude d'élaboration du SCoT (il n'est pas prévu de nouvelles études pour 2024)

Ces dépenses sont financées par :

- le FCTVA (7 910,09 €)
- les participations des collectivités membres sous la forme de la capitation. Cette dernière est ramenée à zéro pour 2024 car l'étude de SCoT a été provisionnée en totalité en 2023.

#### Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement du Syndicat prévues pour l'exercice 2024 concernent :

- mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT menée par les services de la Communauté d'agglomération (38 K€),
- frais d'insertion, de publication, de concertation,
- une provision pour frais de transports et réceptions,

- une provision pour frais de formation et de déplacements,
- diverses charges de fonctionnement courantes,
- remboursement de frais d'affranchissement à la communauté d'agglomération,

Le personnel du SIG de la Communauté d'agglomération, au-delà de son appui technique à la réalisation et au suivi du SCoT, est également mis à disposition pour la réalisation de prestations au profit de la CC Thoré Montagne Noire et de la CC Sor et Agout. Cette mise à disposition d'un montant de 25 K€ est refacturée aux deux Communautés de Communes et ne pèse donc pas sur le budget du SCoT.

Il est précisé que le Syndicat mixte est hébergé gratuitement par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet. Cette dernière met des moyens matériels à disposition du Syndicat ainsi que son appui logistique.

Seuls les frais d'affranchissement sont refacturés aux termes d'une convention approuvée courant 2007.